Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@gmail.com

SONELGAZ

Le ministère de l'Energie dément avoir annulé la prime de départ à la retraite

Le ministère de l'Energie a démenti, jeudi 31 décembre 2015, avoir annulé l'attribution de la prime de départ à la retraite au profit des travailleurs du groupe Sonelgaz, affirmant avoir plutôt émis des réserves uniquement sur le versement de cette prime «avant le départ effectif en retraite» de l'agent.

Certains organes de presse ont annoncé un mouvement de grève à l'initiative de la Fédération nationale des travailleurs des industries électriques et gazières (FNTIEG) en réaction, selon eux, à l'annulation par le ministère de l'Energie d'un accord conclu entre la holding Sonelgaz et cette fédération. Les informations publiées par certains organes de presse indiquent que l'annulation dudit accord conduirait notamment à l'annulation de la prime de départ à la retraite, à la non-régularisation de 8 000 travailleurs universitaires et à la non-validation des avantages accordés aux enfants des chouhada.

A ce propos, le ministère a indiqué, jeudi, dans un communiqué, que lors de l'audience accordée, en novembre dernier, par le ministre de l'Energie, Salah Khebri, au secrétaire général de la FNTIEG accompagné de ses collaborateurs, le SG de cette fédération avait justifié le versement de la prime de départ à la retraite, et ce, avant le départ effectif en retraite des travailleurs atteignant 60 ans et maintenus en activité, «par la nécessité de retenir le personnel technique d'exploitation des ouvrages en vue d'assurer notamment la formation de la relève».

«...Une situation financière très sensible»

«Le ministre, tout en confirmant qu'il n'a jamais remis en cause l'attribution de la prime de départ à la retraite qui reste un acquis des travailleurs, a soulevé la problématique du versement d'une prime de départ à la retraite à un personnel ne partant pas en retraite, tel que retenu dans l'accord conclu entre Sonelgaz et la Fédération», note le communiqué.

D'autre part, précise le ministère, «il a été constaté que le personnel concerné par le versement de cette prime est constitué, en majorité, de personnel d'exécution et de cadres moyens, assurant des fonctions de soutien (notamment des chauffeurs, manœuvres...), ce qui ne répond nullement aux raisons invoquées par la Fédération».

S'agissant de l'information publiée par la presse et relative à la régularisation de la situation administrative de 8 000 travailleurs universitaires, le ministère précise qu'«il ne s'est jamais opposé à ladite régularisation et a même encouragé la promotion de la formation de la ressource humaine dans toutes les entreprises du secteur». Concernant, d'autre part, le point lié aux avantages accordés aux enfants de chouhada, la même source assure que cela «n'a jamais fait l'objet d'objection ou de réserves du ministère».

Par ailleurs, le ministère «confirme que Sonelgaz vit une situation financière très sensible et que l'Etat l'a toujours accompagnée (accès à des prêts bonifiés, rachat de la dette par le Trésor public...)».

Cependant, ajoute-t-il, «Sonelgaz doit, de son côté, rationaliser ses dépenses, durant cette situation difficile, à travers la rationalisation des moyens, l'optimisation de son organisation par la réduction du nombre de ses filiales (42 actuellement), la diminution du taux de pertes d'électricité et l'amélioration du taux de recouvrement de ses créances».

A rappeler que la FNTIEG, affilée à l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), s'était réunie mercredi dernier et a demandé au ministre de l'Energie de renoncer à la décision de gel de la convention collective, avait indiqué son secrétaire général, Telli Achour, estimant que les «travailleurs doivent pouvoir jouir de leurs droits conformément aux lois de la République».

Il avait également souligné l'attachement de son syndicat au dialogue pour assurer la stabilité du groupe Sonelgaz.

LSR

MUTUELLE DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUE ET GAZIÈRE

Communiqué de la Muteg à l'attention de ses adhérents

Nous avons le plaisir d'informer l'ensemble de nos adhérents (actifs, retraités, ayants droit) que la Muteg a convenu avec la direction générale de la Cnas d'une démarche qui a permis de régler le problème de mise à jour des 20% complémentaires au régime général de la Sécurité sociale qui sont à sa charge grâce à la disponibilité et à la compréhension des cadres de la direction générale de la Cnas, que nous remercions vivement au passage.

La mise à jour des 20% complémentaires au régime général à la charge de la Muteg est devenue réalité et sera effectuée automatiquement par la Cnas mettant ainsi un terme au recours aux attestations de mise à jour de la Muteg (retraités, ayants droit) et les listing nominatifs par entreprise (adhérents actifs) exigés chaque début d'année.

Les adhérents Muteg sont invités à se rapprocher des agences Cnas pour valider leur carte Chifa à compter du début du mois de janvier 2016.

Bonne année de la part des «retraités Sonatrach Ouest»

A l'occasion de la nouvelle année, nous vous présentons nos meilleurs vœux de bonheur et de réussite dans vos activités, et vous prions de bien vouloir, dans la mesure du possible, insérer ce message dans la rubrique «Retraite», merci.

Le président, A. Belkaïd,
Association des travailleurs retraités Sonatrach Ouest, BP 662
Oran-RP-31000
Tél:06.61.69.22.54/
05.41.99.92.32/
Fax : 041.15.37.53

MAROC

Les départs à la retraite se feront graduellement pour atteindre l'âge de 63 ans dès 2019

Au Maroc, les départs à la retraite se feront graduellement pour atteindre l'âge de 63 ans dès 2019. C'est ce qu'a affirmé il y a quelques jours le chef du gouvernement marocain, lors de la séance mensuelle relative à la politique générale du gouvernement à la Chambre des représentants. Il a ainsi expliqué que les départs à la retraite se feront graduellement, pour atteindre l'âge de 63 ans dès 2019.

Le projet de réforme sera introduit dans le circuit législatif incessamment et entrera en vigueur dès le 1er janvier 2017. Ainsi, les départs à la retraite commenceront à 61 ans dès 2017, puis à 62 ans en 2018, pour arriver aux 63 ans dès 2019. Un bilan sera effectué en 2019 pour examiner la situation des caisses de retraite qui sont au bord de la faillite.

Le chef du gouvernement marocain a indiqué que la réforme et les mesures l'accompagnant sont indiscutables car «le système actuel des caisses de retraite entraîneront leur faillite en 2022 en raison de l'impossibilité de verser un seul centime à ses 400 000 retraités recensés pour cette échéance».

Pour sortir de cette crise des retraites, le gouvernement marocain propose aussi de relever la contribution de l'Etat et des affiliés à raison de 4 points chacun durant quatre ans à compter de la date de la réforme, d'adopter, progressivement pendant quatre ans à partir du 1er janvier 2017, le salaire moyen des huit dernières années de travail comme base de calcul de la pension, de baisser le ratio d'annuité pour le calcul des pensions de 2,5% à 2% pour tous les droits qui seront acquis à compter du 1er janvier 2017, de relever, progressivement pendant 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la réforme, le seuil minimal des pensions civiles et militaires et le régime collectif d'allocation de retraite (RCAR) de 1000 à 1500 dirhams par mois.

LSR

COURRIER DES LECTEURS

Retraite complémentaire

Est-ce que j'ai droit à une pension de complément de retraite, et ce, selon la nouvelle loi n°1 du 7/01/2015 ?

Renseignements me concernant : je suis sorti en retraite décembre 2007 (32 ans de service), né le 11/05/1953. J'ai été adhérent à la mutuelle sociale MGMC pendant 30 ans (de 1977 à 2007). Le jour du départ, la retraite (décembre 2007), cette mutuelle m'a remis une somme de 52 000 DA, cette somme représentant prime de départ à la retraite. Si j'ai le droit à cette PCR, que dois-je faire ? Salutations distinguées.

M. A-B., Thénia 35470

RÉPONSE : Visiblement le droit à une pension complémentaire de retraite n'est pas inscrit dans la liste des prestations aux adhérents de votre mutuelle, sinon cette dernière vous aurait versé ce complément.

Réversion et ayants droit

Je suis actuellement en retraite et j'ai à charge ma fille célibataire atteinte d'une pathologie relevant du spectre autistique. Cependant, j'ai réussi à l'occuper par un poste pré-emploi pour la faire évoluer positivement au plan santé mentale. Aussi, j'aimerais savoir si à mon décès et en démissionnant de ce poste, elle pourra bénéficier du versement de la pension de réversion ?

RÉPONSE : Sont considérés comme ayants droit, pour le bénéfice de la pension de réversion, notamment les enfants, quel que soit leur âge, qui sont par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité permanente d'exercer une activité rémunérée quelconque. Effectivement, il suffira de justifier médicalement qu'elle répond à ces critères, sa démission étant aussi un préalable.